

R A P P O R T

sur la modification du régime applicable au
CERTIFICAT d'ETUDES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES
délivré par la Faculté de Droit de Grenoble

La création à Grenoble, au mois d'octobre 1946, d'un Centre universitaire d'études administratives et politiques, correspondait à une expérience qui devait être tentée; celle de l'organisation d'un enseignement complet de sciences politiques susceptible d'apporter aux étudiants de l'Université un complément de culture générale et de préparer aux concours d'entrée à l'E.N.A. les fonctionnaires et étudiants qui ne pouvaient ou ne voulaient pas aller grossir les effectifs de l'Institut d'Etudes politiques de l'Université de Paris.

Cette expérience a réussi. Le centre d'études politiques de Grenoble devrait en voir le succès officiellement confirmé par sa transformation en Institut d'études politiques.

Mais cette transformation, envisagée avec faveur par le Ministère de l'Education Nationale et par la Présidence du Conseil, se fait attendre depuis de longs mois et le Centre d'études politiques de Grenoble se trouve, du fait de ces lenteurs, dans une situation peu favorable à son développement.

En effet, sa création n'a été autorisée qu'à la condition qu'il ne pourrait délivrer aucun diplôme ou certificat sanctionnant les études qui y auraient été accomplies.

Une telle restriction, imposée par le souci de réserver aux seuls Instituts d'études politiques la délivrance de diplômes, place

.....

Centre dans une situation d'infériorité qui n'est plus justifiée dès lors que sa transformation en Institut est considérée comme probable à plus ou moins brève échéance. Le sérieux des études qui y sont poursuivies commande en effet que les élèves du Centre ne soient pas réduits à une assiduité désintéressée à des cours et exercices pratiques où ils peuvent acquérir des connaissances et une culture qui méritent d'être reconnues. Si critiquable d'autre part, que soit chez l'étudiant la psychose du diplôme on ne saurait en sous-estimer l'importance et peut-être le seul attrait des enseignements et exercices offerts par le Centre risquerait-il, à bref délai, de leur sembler insuffisant.

Pour ces raisons, il apparaît hautement désirable de prévoir, dès avant la transformation, toujours retardée, du Centre en Institut, qu'un certificat puisse être délivré au terme de leurs études, aux élèves du Centre d'études politiques.

Ce résultat peut être obtenu, sans innovation véritable, en modifiant le régime prévu, par la délibération du Conseil de l'Université de Grenoble en date du 22 février 1913, approuvée par arrêté ministériel du 30 avril 1913, pour la délivrance par la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble, d'un Certificat d'études politiques et administratives.

La valeur de ce diplôme s'en trouverait d'ailleurs considérablement relevée, mais il n'y aurait à cela aucun inconvénient important car, ce certificat ne comporte actuellement qu'un petit nombre de titulaires et n'a pas été, en fait, délivré depuis sept ans.

C'est la modification des conditions de délivrance de ce certificat, au surplus peu en rapport avec l'évolution récente des sciences politiques, qui est proposée au Conseil de l'Université dans le projet de délibération ci-joint.

Le Directeur du Centre,
A. Mathiot